

ASSEMBLÉE NATIONALE

17 octobre 2014

PLFSS POUR 2015 - (N° 2252)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N° 824

présenté par
M. Gérard

ARTICLE 62

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

La modulation des allocations familiales suivant le revenu des parents est contraire aux principes fondateurs de notre sécurité sociale.

Lors de la cérémonie de remise de la médaille de la famille à l'Élysée, le 29 novembre 2013, la confirmation de ce positionnement a été rappelée par le Président de la République, qui ainsi a justifié sa décision auprès des familles et des représentants familiaux : « Cela peut paraître compliqué, l'universalité. Ça veut dire que chaque famille a les mêmes droits et notamment pour les allocations familiales. C'est vrai qu'il y a eu une discussion, est-ce que l'on ne devait pas verser des allocations familiales uniquement aux familles qui avaient un certain revenu et écarter d'autres familles parce qu'elles avaient les moyens d'assurer l'éducation de leurs enfants. Nous avons considéré que chaque famille devait avoir le même droit aux allocations familiales. »

Par cet amendement est affirmé le refus d'établir une distinction entre les enfants selon les ressources de leurs parents ; l'universalité de la politique familiale étant un acquis sacré à préserver. Il convient donc de s'opposer catégoriquement à la mise sous condition de ressources des allocations familiales.

Par cet amendement il est donc proposé de supprimer cet article qui entérine la réforme du Gouvernement.